

2. TARIFS

La pension des élèves internes constitue un **droit constaté** payable **par anticipation**. Il existe plusieurs types de pensions, notamment :

- les pensions dites « ordinaires »,
- les pensions dites « réduites »,
- les pensions des élèves dont les parents n'ont pas de résidence fixe (cfr circulaire spécifique en la matière).

2.1. PENSIONS « ORDINAIRES »

2.1.1. TARIFS ANNUELS ORDINAIRES :

Les tarifs, tels que visés dans la circulaire n° 8876 du 29/03/2023, sont fixés pour une année scolaire complète et s'élèvent à :

Élèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Élèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
2.180,73 €	2.561,79 €	2.431,37 €	2.812,68 €

2.1.2. TARIFS JOURNALIERS ORDINAIRES:

Le nombre de journées de fonctionnement d'un internat et home d'accueil au cours de l'année scolaire 2023-2024 est calculé à **181 jours** et réparti de la manière suivante:

Août + septembre : 24 jours	Février : 16 jours
Octobre : 15 jours	Mars : 15 jours
Novembre : 19 jours	Avril : 19 jours
Décembre : 16 jours	Mai : 14 jours
Janvier : 18 jours	Juin + juillet : 25 jours

Les tarifs journaliers ordinaires = Tarifs annuels ordinaires

181

Élèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Élèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
12,05 €	14,15 €	13,43 €	15,54 €

2.1.3. TARIFS MENSUELS ORDINAIRES (déterminés via Logicompta) :

Tarifs mensuels ordinaires = (Tarifs journaliers ordinaires) x (le nombre de jours mensuels visés au point 2.1.2.) avec ajustement

Périodes	Jours	Élèves relevant de l'enseignement spécialisé		Élèves relevant de l'enseignement ordinaire	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
DC ajusté	-	-0,32 €	0,64 €	0,54 €	-0,06 €
Manuel 08+09	24	289,20 €	339,60 €	322,32 €	372,96 €
Manuel 10	15	180,75 €	212,25 €	201,45 €	233,10 €
Manuel 11	19	228,95 €	268,85 €	255,17 €	295,26 €
Manuel 12	16	192,80 €	226,40 €	214,88 €	248,64 €
Manuel 01	18	216,90 €	254,70 €	241,74 €	279,72 €
Manuel 02	16	192,80 €	226,40 €	214,88 €	248,64 €
Manuel 03	15	180,75 €	212,25 €	201,45 €	233,10 €
Manuel 04	19	228,95 €	268,85 €	255,17 €	295,26 €
Manuel 05	14	168,70 €	198,10 €	188,02 €	217,56 €
Manuel 06+07	25	301,25 €	353,75 €	335,75 €	388,50 €
Total annuel	181	2.180,73 €	2.561,79 €	2.431,37 €	2.812,68 €

2.2. PENSIONS « RÉDUITES »

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat ou home d'accueil. Si ce (ces) dernier(s) ne relève(nt) pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

2.2.1. TARIFS ANNUELS RÉDUITS :

Tarifs annuels réduits = Tarifs annuels ordinaires x 95%

2.2.2. TARIFS JOURNALIERS RÉDUITS :

Tarifs journaliers réduits = $\frac{\text{Tarifs annuels réduits}}{181}$

Élèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Élèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
11,45 €	13,44 €	12,76 €	14,76 €

2.2.3. TARIFS MENSUELS RÉDUITS (déterminés via logicompta) :

Tarifs mensuels réduits = (Tarifs journaliers réduits) x (le nombre de jours mensuels visés au point 2.1.2.) avec ajustement

Périodes	Jours	Élèves relevant de l'enseignement spécialisé		Élèves relevant de l'enseignement ordinaire	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
DC ajusté	-	-0,30 €	0,61 €	0,51 €	-0,06 €
Manuel 08+09	24	274,74 €	322,62 €	306,20 €	354,31 €
Manuel 10	15	171,71 €	201,64 €	191,38 €	221,45 €
Manuel 11	19	217,50 €	255,41 €	242,41 €	280,50 €
Manuel 12	16	183,16 €	215,08 €	204,14 €	236,21 €
Manuel 01	18	206,06 €	241,97 €	229,65 €	265,73 €
Manuel 02	16	183,16 €	215,08 €	204,14 €	236,21 €
Manuel 03	15	171,71 €	201,64 €	191,38 €	221,45 €
Manuel 04	19	217,50 €	255,41 €	242,41 €	280,50 €
Manuel 05	14	160,27 €	188,20 €	178,62 €	206,68 €
Manuel 06+07	25	286,19 €	336,06 €	318,96 €	369,08 €
Total annuel	181	2.071,69 €	2.433,70 €	2.309,80 €	2.672,05 €

2.3. PARTICULARITÉ – HOMES D'ACCUEIL PERMANENT

- 1° Pour les élèves fréquentant un home d'accueil permanent durant les week-ends, jours fériés, congés scolaires et autres jours non scolaires, doivent être appliqués, sans distinction, les tarifs journaliers appliqués pour les élèves relevant d'un enseignement spécialisé tels que visés supra 2.1.2. et selon la ventilation suivante :

	Tarifs « Élèves relevant d'un enseignement spécialisé »	
	fondamental	secondaire
Déjeuner	1,45 €	1,61 €
Dîner	3,19 €	3,62 €
Goûter	1,03 €	1,25 €
Souper	2,58 €	2,75 €
Literie	1,61 €	1,59 €
Loisirs	2,19 €	3,33 €
	-----	-----
	12,05 €	14,15 €

Calcul d'un séjour – Exemple : élèves fréquentant un internat d'enseignement spécialisé ou ordinaire et placés durant les week-ends dans un home d'accueil permanent :

			Application des tarifs ventilés ci-dessus soit	
			fondamental	secondaire
Lundi		Déjeuner	1,45 €	1,61 €
		Dîner	-	-
		Goûter	-	-
		Souper	-	-
		Literie	-	-
		Loisirs	-	-
		Sous-total 1 :	1,45 €	1,61 €

Vendredi		Déjeuner	-	-
		Dîner	-	-
		Goûter	1,03 €	1,25 €
		Souper	2,58 €	2,75 €
		Literie	1,61 €	1,59 €
		Loisirs	-	-
		Sous-total 2 :	5,22 €	5,59 €
Samedi et dimanche		Déjeuner	1,45 €	1,61 €
		Dîner	3,19 €	3,62 €
		Goûter	1,03 €	1,25 €
		Souper	2,58 €	2,75 €
		Literie	1,61 €	1,59 €
		Loisirs	2,19 €	3,33 €
		Sous-total 3 :	12,05 € X 2 = 24,10 €	14,15 € x 2 = 28,30 €
		Total :	30,77 €	35,50 €

2° Pour les élèves fréquentant un home d'accueil permanent durant les autres jours, les tarifs visés supra 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3. et 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3¹ sont d'application.

¹ 2.1.1 : Tarifs annuels ordinaires ; 2.1.2 : Tarifs journaliers ordinaires ; 2.1.3 : Tarifs mensuels ordinaires ; 2.2.1 : Tarifs annuels réduits ; 2.2.2 : Tarifs journaliers réduits ; 2.2.3 : Tarifs mensuels réduits

3. PRIX MINIMAL DU REPAS DE MIDI POUR LES ÉLÈVES EXTERNES

Le prix minimal du repas de midi des élèves externes ne peut être inférieur à :

- fondamental : 3,19 €
- secondaire : 3,62 €

4. PENSION MINIMALE DU MEMBRE DE LA FAMILLE DU CHEF.FE D'ÉTABLISSEMENT ET DE L'ADMINISTRATEUR.RICE

Pour autant que le Chef.fe d'établissement et l'Administrateur.rice répondent aux conditions fixées par l'article 1^{er} 1° et 2° de l'Arrêté royal du 26 février 1965 et au regard des dispositions visées dans la circulaire n°4869 du 12/06/2014, et plus précisément en son point 4, les montants à réclamer ont été fixés comme suit :

1° Régime « pension complète » :

- enfants de 1 à 5 ans : 512,36 €
- enfants de 6 ans et plus : 2.049,43 €
- autres membres de la famille
ainsi que le chef d'établissement : 2.049,43 €

2° Régime « tarif journalier » :

- enfants de 1 à 5 ans : 2,05 €
- enfants de 6 ans et plus : 8,20 €
- autres membres de la famille
ainsi que le chef d'établissement: 8,20 €

A titre indicatif :	Repas du matin (déjeuner)	Repas de midi (dîner complet)	Repas de l'après-midi (goûter)	Repas du soir (souper)
- enfants de 1 à 5 ans :	0,26 €	prix du repas exigé pour les élèves les plus âgés.	0,26 €	0,51 €
- enfants de 6 ans et plus :	1,03 €		1,03 €	2,05 €
- autres membres de la famille				
ainsi que le chef d'établissement:	1,03 €		1,03 €	2,05 €